

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	7
Votants	7

Date de convocation
25.03.2026
Date d'affichage
25.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Séance du 04 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN ;

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

N°2026-08 : Indemnités de fonction au maire et au 1^{er} adjoint

Madame Le Maire précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions des élus sont fixées en référence à un pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique fixé par l'article L2123-23 du Code général des collectivités locales.

Madame Le Maire présente le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis la revalorisation de la loi du 22 décembre 2025 et soumet cette décision aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.23 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités :

- **Pour l'exercice effectif des fonctions de maire**, avec effet immédiat, par rapport à la catégorie des communes de moins de 500 habitants au taux de 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) soit une indemnité brute mensuelle de **1155.06 euros**.
- **Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire**, avec effet immédiat, cette date sera mentionnée dans l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à l'adjoint au maire, par rapport à la catégorie des communes de moins de 500 habitants au taux de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) soit une indemnité brute mensuelle de **447.64 euros**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nadine GRILLON



Le secrétaire de séance,
Ophélie MARTINO

TABLEAU RECAPITULATIF
DE
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX ELUS

Annexe à la délibération N°2026_08 du 04 avril 2026 : indemnités de fonction
au maire et au 1^{er} adjoint

GRILLON Nadine	Maire	Commune de moins de 500 habitants	28.10 % De l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) : Indemnité mensuelle brute : 1155.06 €
BERNIER Yannick	1 ^{er} Adjoint		10.89% De l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) : Indemnité mensuelle brute : 447.64 €